



MAIRIE DE PRESLES

DELIBERATION N°02-2024
SEANCE DU : 27 février 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRESLES

CONVOCACTION

Date : 14/02/2024

Affichée le : 14/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Céline CAUDRON, Maire de Presles.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 26

Présents : 17

Votants : 22

Pouvoirs : 5

Absents : 4

Etaient**présents :**

Thierry CHAUMERLIAC

Patricia GOASDOUE

Hervé WEIFFENBACH

~~Aïcha FOURCROIX~~

Michel WATIER

Martine TISSU

Patrick RAOULT

Françoise GODENNE

~~Serge GHILLEBAERT~~~~Pierre BEMELS~~~~Hubert De RANCOURT~~~~Monique ROBERT~~

Reynald GARCIA

Cécile DOLQUES

Pascal BARBIER

Tatiana D'ANDREA

Vincent BRUEL

Sylvie GUIMIOT

~~Paola DE SANTIS~~~~Laurent COHEN~~~~Sébastien SCHILLINGER~~

Edouard DEGREMONT

Fabien VOLLE

~~Romain PREVALET~~

Allyson PALLUD

Absents représentés :

Aïcha FOURCROIX pouvoir à Patricia GOASDOUE

Serge GHILLEBAERT pouvoir à Martine TISSU

Pierre BEMELS pouvoir à Tatiana D'ANDREA

Paola DE SANTIS pouvoir à Céline CAUDRON

Laurent COHEN pouvoir à Vincent BRUEL

Absents non représentés : Hubert De RANCOURT, Monique ROBERT, Sébastien SCHILLINGER et Romain PREVALET

Secrétaire de séance : Patrick RAOULT

Liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction

Conformément aux articles L. 721-1 à L. 721-3 du Code général de la fonction publique : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois ».

Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

Un logement de fonction peut être accordé :

- Pour nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.
- Lorsqu'un agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qu'il ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service, une convention précaire avec astreinte peut lui être accordée.

Toutes les charges courantes liées au logement devront être acquittées par l'agent.

Convention d'occupation précaire avec astreinte

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Adjoint technique	agent intervenant en dehors des heures habituelles de travail, pour assurer la bonne marche du service notamment lors de manifestations organisées les week-ends
Adjoint technique	agent intervenant en dehors des heures habituelles de travail, pour assurer la bonne marche du service notamment lors de manifestations organisées les week-ends
Adjoint technique	agent intervenant en dehors des heures habituelles de travail, pour assurer la bonne marche du service notamment lors de manifestations organisées les week-ends

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Fixe** la liste des bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de Presles comme suit :
- **Autorise** Madame le Maire de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.
- **Inscrit** au budget de la ville les crédits correspondants.

Pour extrait certifié conforme, le 28 février 2024

Le Maire,

Céline CAUDRON

